AR PREFECTURE

063-216302307-20131125-2013\_11\_2-DE

Recu le 02/12/2013

## MATRIE DE LEMONESTIER 63890 T81: 04473:95-72-45

ax : 04.73.95.75.20

## <u>EXTRAIT</u> <u>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice: 11
Présents: 8
Votants: 8

L'an deux mille treize : le 25 novembre

le Conseil Municipal de la commune de LE MONESTIER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M.

CHASSAIGNE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal: 19/11/2013

<u>PRESENTS</u>: MM. CHASSAIGNE D; FAUCHER G; POUGET JP; CHELLES J.L; CORNOU G; ROCHE H; COLLAY M; MME HEPPELL B

ABSENTS: MME FORCE C; MM. CHAPPAT L; LACK D

M. CORNOU Gérard a été élu secrétaire

## OBJET:

Approbation du plan de Zonage de l'assainissement

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux unées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/08/2012 proposant la révision du plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique;

Vu l'arrêté municipal du 10/08/2013 soumettant le plan de zonage de l'assainissment à l'enquête publique

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ; Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver la révision du plan de zonage tel qu'il est annexé à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :

> à la mairie de LE MONESTIER aux jours et heures habituels

Certifié exécutoire Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :

## AR PREFECTURE

063-216302307-20131125-2013\_11\_2-DE Regu le 02/12/2013

verture des bureaux

➤ à la Préfecture du Puy-de-Dôme

dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an ci-dessus, Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Fait à Le Monestier, le 28 novembre 2013

Le Maire, Denis CHASSAIGNE

